



21, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 50000 SAINT-LÔ
 Tél: 02.33.72.55.90 - Fax: 02.33.72.55.92 - Mèl: Ce.0500095G@ac-caen.fr
 Site internet: <https://www.collegelouispasteur.fr/>

BAREME DES BOURSES DE COLLEGE 2019-2020

La bourse des collèges est une aide financière attribuée aux enfants sous conditions de revenus. Des plafonds de ressources sont à respecter. Pour la rentrée scolaire 2019-2020, son montant est fixé à 105 euros par an pour l'échelon 1, à 291 euros pour l'échelon 2 et à 456 euros pour l'échelon 3.

Quel est le montant de la bourse des collèges 2019-2020 ?

La bourse des collèges est versée en trois fois, tous les trimestres. Voici le montant de la bourse 2019-2020 selon les plafonds de ressources annuels (figurant sur l'avis d'imposition) à ne pas dépasser :

Échelon 1 : 105 euros de bourse par an, soit 35 euros par trimestre

PLAFOND DE RESSOURCES			
1 enfant à charge	15.189 €	5 enfants à charge	29.209 €
2 enfants à charge	18.693 €	6 enfants à charge	32.714 €
3 enfants à charge	22.198 €	7 enfants à charge	36.218 €
4 enfants à charge	25.703 €	8 enfants à charge	39.723 €

Échelon 2 : 291 euros de bourse par an, soit 97 euros par trimestre

PLAFOND DE RESSOURCES			
1 enfant à charge	8.210 €	5 enfants à charge	15.790 €
2 enfants à charge	10.105 €	6 enfants à charge	17.684 €
3 enfants à charge	12.000 €	7 enfants à charge	19.580 €
4 enfants à charge	13.895 €	8 enfants à charge	21.474 €

Échelon 3 : 456 euros de bourse par an, soit 152 euros par trimestre

PLAFOND DE RESSOURCES			
1 enfant à charge	2.897 €	5 enfants à charge	5.571 €
2 enfants à charge	3.565 €	6 enfants à charge	6.240 €
3 enfants à charge	4.234 €	7 enfants à charge	6.908 €
4 enfants à charge	4.902 €	8 enfants à charge	7.577 €